

mande d'autorisation pour la construction d'une nouvelle conduite d'eau potable au 16^e chemin.

- 4.2.6. Autorisation de recours en application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, RLRQ, c. q-2, r.22.
- 4.2.7. Désignation du procureur de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.
- 4.2.8. Conformité de la signalisation amovible aux traverses d'écoliers.

4.3. Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie :

- 4.3.1. Octroi d'un contrat à Servitrol (1994) enr. – Installation d'un système de contrôle à distance pour les unités de chauffage et la surveillance des émanations de gaz à l'aréna.
- 4.3.2. Autorisation de signataires – Addenda au contrat de concession du pavillon le Rigolet.

4.4. Rapport des activités du conseil :

- 4.4.1. Représentation du conseil municipal, dons, subventions et contributions.

5. Dépôt de la correspondance.

6. Affaires nouvelles :

- 6.1 Signalisation site récréotouristique le Rigolet;
- 6.2 Vandalisme secteur Lac-à-la-Croix.

7. Période de questions des citoyens.

8. Levée de la séance.

3. 192.09.2016 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Voyer d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention

4. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 193.09.2016 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Claude Brassard, trésorière adjointe, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

*Mme Claude Brassard
Trésorière adjointe*

Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie propose, appuyé par monsieur le conseiller André Fortin d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix couvrant la période du 9 août au 6 septembre 2016 laquelle totalise la somme de 341 717,61 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 194.09.2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 203-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 156-2013 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Evans Potvin propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Lapointe d'adopter le règlement n° 203-2016 modifiant le règlement n° 156-2013 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'y inclure les prescriptions prévues aux nouveaux articles 7.1 et 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* entrées en vigueur le 10 juin 2016. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 195.09.2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 204-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 135-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie propose, appuyé par monsieur le conseiller André Fortin d'adopter le règlement n° 204-2016 modifiant le règlement n° 135-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'y inclure les prescriptions prévues aux nouveaux articles 7.1 et 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* entrées en vigueur le 10 juin 2016. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 196.09.2016 AUTORISATION DE SIGNATAIRES – ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC SAINT-JEAN POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE ET LE TRAITEMENT DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA VILLE POUR LES ANNÉES 2017 À 2019

Considérant que les municipalités sont soumises à la *Loi sur les archives* (L.R.Q. A-21.1) pour la conservation et la gestion des archives publiques;

Considérant que les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de la loi doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

Considérant qu'un organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de la loi doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation du ministre son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement du gouvernement, assumer la gestion de ses documents inactifs et historiques;

À ces causes, Monsieur le conseiller Lévis Duchesne propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie d'autoriser monsieur Lawrence Potvin, maire et monsieur Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix un protocole d'entente à intervenir avec la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean pour la gestion documentaire et le traitement des archives historiques de la Ville pour les années 2017 à 2019, le tout pour la somme de 17 136 \$. Ce protocole d'entente fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 197.09.2016 AUTORISATION DE SIGNATAIRES – QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE EN FAVEUR DE LA FERME J.M.D.S. INC.

Monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Evans Potvin d'autoriser monsieur Lawrence Potvin, maire et monsieur Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix une quittance géné-

rale et finale en faveur de la Ferme J.M.D.S. Inc., dans laquelle la Ville reconnaît avoir reçu toute somme due de Ferme J.M.D.S. inc. aux termes d'une hypothèque légale, sous le numéro 13 994 610 et d'un préavis d'exercice, sous le numéro 14 021 307.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 198.09.2016 DEMANDES D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN 2017-2018 DE RIO TINTO ALCAN INC.

Considérant que le *Pekuakami* (lac peu profond) est occupé et utilisé depuis des millénaires;

Considérant que le 29 mai 2014, Rio Tinto déposait au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son avis de projet relativement à l'obtention d'un nouveau décret pour la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

Considérant que l'étude d'impact portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2017-2026 a été déposée au MDDELCC en octobre 2015;

Considérant que le 23 août dernier, le ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques rendait publique l'étude d'impact;

Considérant qu'au même moment, le ministre Heurtel confiait au BAPE la tenue de séances publiques d'information et de consultation de l'étude d'impact lesquelles ont eu lieu les 6 et 7 septembre derniers;

Considérant que la période d'information et de consultation du dossier par le public débutait le 23 août et se terminera le 7 octobre 2016, et que c'est au cours de cette période de 45 jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience publique au ministre;

Considérant qu'en juin 1986, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (**décret 819-86**) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985, suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque, lequel a été reconduit à deux reprises depuis (1996 et 2006);

Considérant que durant cette même période, le milieu n'a jamais pu être entendu afin de **fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean ainsi que sur la nature des travaux de stabilisation**;

Considérant que l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean demeure le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

Considérant que la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectent le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean et sont susceptibles d'avoir un impact économique important pour le milieu;

Considérant que les changements climatiques constituent un enjeu indissociable de toute réflexion sur la gestion future du lac Saint-Jean et de ses écosystèmes et que cette réflexion doit inclure les points de vue des usagers du lac ;

Considérant qu'une importante démarche citoyenne animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est présentement en cours afin de dégager un **consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean** et que le milieu souhaite collectivement se faire entendre;

Considérant que cette volonté commune d'instaurer une gestion durable du lac Saint-Jean repose sur le vécu et l'expérience des citoyens et des utilisateurs, in-

cluant les élus et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et identitaire;

Considérant que cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets et du *livre vert du gouvernement du Québec sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et miniers au Québec*;

Considérant qu'il demeure important pour la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix que le projet du promoteur portant sur un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 soit abordé dans sa globalité en considérant l'écosystème exceptionnel que constitue le lac Saint-Jean puisqu'il supporte la plus grande population de ouaniches au monde, qu'il accueille un fort potentiel récréatif, qu'il constitue un milieu de vie pour l'ensemble de la collectivité Jeannoise, qu'il représente un patrimoine collectif et emblématique en plus d'être un réservoir énergétique;

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix estime que des audiences publiques sur l'environnement supporteront une **importante réflexion collective qui permettra, à son terme, d'instaurer une gestion durable et responsable du lac Saint-Jean pour permettre à la collectivité de participer aujourd'hui à la gestion de demain, pour transmettre ce patrimoine collectif aux générations futures, pour maintenir cet écosystème en santé et pour mettre en valeur cette ressource collective qui concerne toute une région;**

Considérant que l'audience publique est un moyen prévu dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet;

Considérant que la tenue d'une audience publique sur l'environnement, avant même la réalisation des projets, permet de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités visés par le projet;

Considérant que la tenue d'audience publique doit servir entre autres à éclaircir les droits consentis dans le passé au promoteur dans le respect de ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

Considérant qu'en accordant une large place au public, l'audience publique sur l'environnement s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités permettant ainsi que les projets soient mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que sur le milieu biophysique, soient limités au minimum, assurant ainsi un meilleur équilibre entre la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social;

Considérant que le BAPE permet également au promoteur d'un projet de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer son projet pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu;

Considérant que la MRC détient un **mandat d'aménagement du territoire**, lequel découle de la LAU, par le biais de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire lesquelles s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, **la mise en valeur intégrée des ressources** et le renforcement des structures municipales;

Considérant qu'en décembre 2013 et en janvier 2016 la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix demandait au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné au bureau d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto;

À ces causes, monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller André Fortin :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix demande au ministre de tenir des audiences publiques sur l'environnement afin de solutionner les problèmes d'érosion des berges du lac Saint-Jean puisque nous considérons que celui-ci est indissociable de la

Monsieur le conseiller Lawrence Potvin propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Lapointe d'adopter le règlement n° 201-2016 modifiant le règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur de manière à revoir le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones à contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 201.09.2016 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MONSIEUR JEAN-JACQUES NÉRON

Monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Voyer:

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix vende à monsieur Jean-Jacques Néron une parcelle de terrain, lot 5 271 005 au cadastre du Québec, se trouvant en cour avant de sa propriété, afin de rendre conforme l'emplacement à la réglementation municipale.

SUPERFICIE TOTALE: 233,20 mètres carrés (2 150 pieds carrés)

Cette vente est faite pour la somme de 500 \$ plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 19 août 2016, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente résolution. Le maire, monsieur Lawrence Potvin et le greffier, monsieur Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 202.09.2016 OCTROI D'UN CONTRAT À CEGERTEC WORLEYPARSONS – ANALYSE ET INTÉGRATION DES MODIFICATIONS AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLE – APPROPRIATION DES SOMMES À LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2014-2018

Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie propose, appuyé par monsieur le conseiller Evans Potvin :

D'octroyer à Cegertec WorleyParsons le contrat d'analyse et d'intégration des modifications au réservoir d'eau potable du centre-ville pour la somme de 6 318,35 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 2 septembre 2016;

D'approprier cette somme à la taxe d'accise sur l'essence 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 203.09.2016 OCTROI D'UN CONTRAT À PAVAGE RÉGIONAL – RÉPARATION D'ASPHALTE SUR DIVERSES RUES ET ROUTES DU TERRITOIRE

Monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Voyer d'octroyer à l'entreprise Pavage régional le contrat de réparation d'asphalte sur des portions des rues Villeneuve et Tremblay pour la somme de 6 891,75 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 2 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 204.09.2016 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À FOURNIR AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'EAU POTABLE AU 16^E CHEMIN

Monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Voyer :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix s'engage à fournir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée dans le cadre de la construction d'une nouvelle conduite d'eau potable au 16^e chemin, au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix mandate madame Josée Garon, ingénieure à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à procéder à la surveillance des travaux et d'attester au ministère de la conformité des travaux

Adoptée à l'unanimité

4.2.6	205.09.2016	AUTORISATION DE RECOURS EN APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES, RLRQ, C. Q-2, R.22
--------------	--------------------	--

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le procureur de la municipalité à prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser toute dérogation, contravention ou infraction au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ, c. Q-2, r-22, pour faire sanctionner, respecter et mettre à effet les dispositions de ce règlement et pour imposer et recouvrer toute amende résultant d'une infraction ou contravention à ce règlement.

À ces causes, monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie :

D'autoriser le procureur de la municipalité à prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser toute dérogation, contravention ou infraction au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ, c. Q-2, r-22, pour faire sanctionner, respecter et mettre à effet les dispositions de ce règlement et pour imposer et recouvrer toute amende résultant d'une infraction ou contravention à ce règlement.

Le conseil autorise de façon générale le procureur de la municipalité à émettre ou délivrer tout constat d'infraction et à entreprendre toute poursuite pénale à ces fins. En outre de tout recours pénal, le conseil autorise de façon générale le procureur de la municipalité à entreprendre tout recours civil pour faire sanctionner, respecter et mettre à effet les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ, c. Q-2, r-22.

Adoptée à l'unanimité

4.2.7	206.09.2016	DÉSIGNATION DU PROCUREUR DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX
--------------	--------------------	---

Considérant qu'il y a lieu de préciser qui est le procureur de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix pour l'application de tout règlement ou résolution de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix référant au procureur de celle-ci.

À ces causes, monsieur le conseiller Martin Voyer propose, appuyé par monsieur le conseiller Lévis Duchesne de désigner Me Jean-Sébastien Bergeron pour l'application de tout règlement ou résolution de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix référant au procureur de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

4.2.8	207.09.2016	CONFORMITÉ DE LA SIGNALISATION AMOVIBLE AUX TRAVERSES D'ÉCOLIERS
--------------	--------------------	---

Monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Evans Potvin de reporter ce point à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

4.3

CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE

4.3.1 208.09.2016 OCTROI D'UN CONTRAT À SERVITROL (1994) ENR. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE À DISTANCE POUR LES UNITÉS DE CHAUFFAGE ET LA SURVEILLANCE DES ÉMANATIONS DE GAZ À L'ARÉNA

Monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller Evans Potvin d'accorder à l'entreprise Servitrol (1994) enr. le contrat d'installation d'un système de contrôle à distance pour les unités de chauffage et la surveillance des émanations de gaz à l'aréna pour la somme de 4 705,43 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 8 août 2016.

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 209.09.2016 AUTORISATION DE SIGNATAIRES - ADDENDA AU CONTRAT DE CONCESSION DU PAVILLON LE RIGOLET

Considérant qu'à la séance tenue le 4 juillet dernier (résolution no 170.07.2016) le conseil municipal autorisait la signature d'un addenda au contrat de concession du Rigolet avec la compagnie 9257-3856 Québec inc.;

Considérant que les parties se sont entendues sur les modalités de résiliation du contrat de concession et de fourniture des services par le concessionnaire pendant une période allant jusqu'au 10 septembre 2016;

Considérant que les parties souhaitent prolonger et adapter aux conditions automne hiver l'addenda se terminant le 10 septembre jusqu'au 31 janvier 2017.

À ces causes, monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie d'autoriser monsieur Lawrence Potvin, maire et monsieur Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix un addenda au contrat de concession du pavillon le Rigolet à intervenir avec la compagnie 9257-3856 Québec inc. afin de prolonger le contrat de concession jusqu'au 31 janvier 2017. Cet addenda fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.4

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Monsieur le maire et chaque conseiller dressent le rapport des activités du conseil municipal.

- Comité vérification des comptes de la Ville
- Conseil d'administration Office municipal d'Habitation
- Conseil d'administration Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud
- Réunion Corporation des gens d'affaires
- Rencontres de citoyens
- Conseil d'administration du Camp musical
- Rencontre dossier eau potable 16^e chemin
- Réunion dossier berges du lac Saint-Jean
- Réunion MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Conseil d'administration Régie intermunicipale du parc industriel secteur Sud
- Rencontre avec journaliste sur divers dossiers
- Suivi avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sur l'accident survenu sur la route 169 et la vitesse

4.4.1 210.09.2016 REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL, DONS ET SUBVENTIONS

Monsieur le conseiller Lévis Duchesne propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Voyer d'autoriser, en vertu des articles 4, 8 et 90 à 92 de la Loi sur les compétences municipales, les versements suivants :

Demandeur	Demande	Montant accordé
-----------	---------	-----------------

Chevaliers de Colomb conseil 3066	Souper spaghetti bénéfice le 10 septembre 15 \$/personne	6 billets 90 \$
Comité organisateur tournoi de golf	Au profit du Havre de l'Hospitalité et de la Maison des jeunes d'Alma le 17 septembre	50 \$
AFEAS régionale Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	Aide financière pour la célébration du 50 ^e anniversaire de fondation	50 \$
Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Participation journée internationale des personnes âgées le 30 septembre. 25 \$/personne	2 billets 50 \$
Club de golf Lac-Saint-Jean	Tournoi-bénéfice le 10 septembre	50 \$
Négawatts Production	5 à 7 afin de souligner le 20 ^e anniversaire le 15 septembre	1 représentation
Cuisine collective à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Aide financière achat d'équipements de cuisine	500 \$

Adoptée à l'unanimité

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 SIGNALISATION SITE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET

Un conseiller demande l'ajout de signalisation directionnelle du site récréotouristique le Rigolet dans le centre-ville. De nouvelles signalisations sont incluses au règlement n° 202-2016 adopté le 8 août 2016, dans lequel une somme de 200 000 \$ est réservée à la signalisation et l'affichage touristique.

6.2. VANDALISME SECTEUR LAC-À-LA-CROIX

Afin de contrer les méfaits qui ont eu lieu dans le secteur de Lac-à-la-Croix, il est recommandé de favoriser des actions avec les travailleurs du milieu et la police de proximité.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- ✓ Balises « Attention à nos enfants » installées dans les rues St-Henri et Tremblay (nuisances pour les véhicules de camping);
- ✓ Marquage partiel de 2 traverses piétons au centre-ville.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 H 55, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le conseiller Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

Lawrence Potvin, maire

Mario Bouchard, greffier

